



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

12 FEVRIER 2004

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme MULLER est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le Procès-verbal du 18 décembre 2003.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 18 décembre 2003.

Communications

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux de la démission de Mme Monique GUITTON qui sera officiellement remplacée par M. Abdallah SENBEL lors du prochain Conseil municipal qui se tiendra le mardi 30 mars 2004 à 20h30.

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. POTDEVIN, M. MATCOVICH, M. LARGETEAU, Mme BERTHIER, Mme MULLER, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme L' HOUR, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER

EXCUSES : Mme BESSEICHE, Mme CHABRAT-LAZE, M. CAZETTES, M. DESCOUTS, M. MONGREDIEN, M. REYNES, M. VIALE, Mme BASQUIN

PROCURATION : Mme CHABRAT-LAZE à M. REYNES à Mme BERTHIER
M. VIALE à Mme MULLER
Mme BASQUIN à Mme EUSTACHE-BRINIO
à Mme ECHEGU-SANCHEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MULLER

Mme le Maire présente Mme Floriane GION au Conseil, celle-ci étant « Chargée de Conseil municipal » et collaboratrice de M. Eric GUILLOU, en remplacement de Mme Elisabeth GRAS qui a intégré la Direction des Affaires culturelles.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

❖ DECISION N° 40/2003 du 26 DECEMBRE 2003

Passation d'une convention avec la « Fédération des Œuvres Laïques du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe de mer à Urrugne – du lundi 1^{er} au vendredi 12 mars 2004.

❖ DECISION N° 41/2003 du 26 DECEMBRE 2003

Passation d'une convention avec la « Fédération des Œuvres Laïques du Val d'Oise » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe de mer à Urrugne – du lundi 29 mars au vendredi 09 avril 2004.

❖ DECISION N° 42/2003 du 19 DECEMBRE 2003

Exercice du droit de préemption urbain sur un local commercial 12 allée des Raguenets.

❖ DECISION N° 43/2003 du 26 DECEMBRE 2003

Passation d'un avenant n°1 au marché d'aménagement paysager de la semi couverture du B.I.P.

❖ DECISION N° 44/2003 du 26 DECEMBRE 2003

Passation d'un avenant n°1 au marché de nettoyage de la voirie.

❖ DECISION N° 01/2004 du 15 JANVIER 2004

Autorisation d'attribution de licence I et III à la directrice des affaires culturelles.

❖ DECISION N° 02/2004 du 10 FEVRIER 2004

Exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle sise 53 boulevard Pasteur.

❖ DECISION N° 03/2004 du 10 FEVRIER 2004

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 4 bis, rue Robert Joubel.

Questions portant sur les décisions :

M. MAYER regrette la transformation d'un commerce du quartier des Raguenets en un lieu accueillant un service communal.

Mme le Maire lui répond qu'elle aussi souhaite la redynamisation commerciale de ce quartier mais elle préfère voir s'installer un service public de proximité utile plutôt qu'un type de commerce créant plus de nuisances qu'il n'apporte d'avantages aux habitants.

Par ailleurs, Mme le Maire déplore que certains commerces de ce quartier ne prêtent pas plus attention à la propreté de leurs vitrines et à l'esthétique de leur signalisation.

Enfin, M. MAYER demande si les licences I et III dont il est question dans la décision numéro un ont un rapport avec les licences de la petite restauration. Il lui est répondu que non.

Mme VOLAT prend la parole pour demander pourquoi il est nécessaire de passer une convention avec la « Fédération des Œuvres Laïques du Val d'Oise » pour l'organisation de deux séjours en classe de mer. Mme ECHEGU-SANCHEZ lui répond que cette procédure est liée à la fermeture de la caisse des écoles.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire annonce les deux questions posées par le groupe « Avec la Gauche, un avenir pour Saint Gratien » soit une question concernant la circulation dans le quartier du Parc et une question concernant le statut juridique de la sente de la Vache Noire auxquelles il sera répondu en fin de séance.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 CAVAM : l'attribution de compensation versée à la commune suite aux charges transférées au 1^{er} janvier 2004

M. LEVILAIN rappelle que le versement de l'attribution de compensation est conditionné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation résulte du reversement aux communes du produit de la TPU (Taxe Professionnelle Unique) collectée sur le territoire communal durant la période des transferts de charges.

Pour l'année 2004, M. LEVILAIN donne le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 2 075 226 €.

M. MAYER s'interroge sur l'opportunité de transférer en masse les compétences communales à la CAVAM, dans la mesure où cela réduit les ressources propres de la commune. Il dit faire cette remarque notamment dans la perspective des travaux de la ZAC multisites, à propos desquels il demande quelles seront les participations respectives de la commune et de la CAVAM.

M. LEVILAIN lui répond que, premièrement, concernant les transferts de charges, la CAVAM a, parmi ses attributions de compétences, celle de pouvoir prendre en charge les ZAC d'activités et deuxièmement, que la délégation d'attribution de compétence est une obligation mais qu'elle n'implique aucune passivité de la commune puisque celle-ci participe activement à l'élaboration du projet, grâce à des organismes compétents tels que la SAIEM qui ont un vrai savoir-faire en ce domaine.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le montant de l'attribution versée à la commune.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ.

2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT

2-1 Reprise en direct du centre de P.M.I. par le Conseil général

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que par la signature d'une convention en date du 13 février 1989, la ville de Saint Gratien s'était engagée à participer au service du public de PMI en assumant la gestion du centre de Protection Maternelle Infantile et de Planification familiale.

Elle regrette qu'en pratique, le fonctionnement actuel du service de PMI, situé au sein du Centre Camille Claudel, soit soumis à des difficultés organisationnelles.

C'est pourquoi, Mme EUSTACHE-BRINIO propose la reprise en gestion directe par le Conseil Général et la mise à disposition des locaux actuels qui permettraient de faciliter le fonctionnement du centre de PMI.

En conséquence, Mme EUSTACHE-BRINIO propose de dénoncer la convention du 13 février 1989 et de procéder à la signature de la convention de mise à disposition des locaux du centre Camille Claudel.

M Mayer considère qu'il s'agit d'une excellente mesure. Il regrette cependant que Saint Gratien soit la seule commune du Val d'Oise à employer directement des travailleurs sociaux alors qu'ils sont embauchés par le Conseil général du Val d'Oise dans les autres communes.

Mme le Maire lui répond d'une part, que les traitements des deux emplois de travailleurs sociaux que compte la commune et qui sont plus précisément des emplois d'assistantes sociales, sont déjà financés à hauteur de 50 % par le Conseil général, que, d'autre part, le choix d'employer des assistantes sociales exprime une réelle volonté de la Municipalité d'être au plus proche de ses administrés et de pouvoir répondre le plus efficacement à leurs attentes, l'avantage principal résidant dans leur présence permanente sur la commune.

M. VALERY pose alors une question sur le devenir du personnel vacataire, dans le cadre de la reprise du centre de PMI par le Conseil général.

Mme le Maire lui répond que le Conseil général lors d'une réunion spécifique étudiera la possibilité de réintégrer ces deux personnes à la structure.

Le Conseil municipal,

DECIDE de dénoncer la convention du 13 février 1989,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux du Centre Camille Claudel.

ABSTENTION : Mme LAURIÉ

3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT

3-1 Résultats de la consultation pour l'extension du cimetière

M. MATCOVICH informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 janvier 2004, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise Despierre qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 117 567,50 €.HT soit 140 610,73 € TTC.

M. VALERY sollicite une explication quant à la différence entre l'estimation des Services techniques et le prix proposé par l'entreprise Despierre, qui lui est bien inférieur.

M. MATCOVICH répond que l'entreprise Despierre dispose d'un stock de pierres meulières récupérées lors de la construction du B.I.P. et Mme le Maire évoque la proximité de ce chantier avec celui de la casquette du B.I.P.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Despierre.

3-2 Résultats de la consultation pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier des Raguénets

M. MATCOVICH informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 janvier 2004, a décidé d'attribuer ce marché à la Société Nouvelle de Travaux qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 179 193,28 € HT soit 214 315,16 € TTC.

M. MATCOVICH précise que la « Société Nouvelle des Travaux » a été préférée à la société Bourdin malgré une offre de prix plus avantageuse, en raison d'une mise à disposition de 3 personnes pour la « Société Nouvelle de Travaux » contre une seule pour la société Bourdin. Il ajoute également que l'écart sur le prix unitaire des plantations est important.

M. MAYER retrace un historique du coût de l'entretien des espaces verts depuis 1977 et déplore le coût actuel du nettoyage qu'il juge élevé.

Il considère que la « Société Nouvelle des Travaux », de par la surveillance accrue des Services techniques dont elle fait l'objet, effectue un excellent travail dans le quartier des Raguénets.

Il regrette toutefois que la SCIC, par le biais de ses gardiennes, ne procède pas à un ramassage des ordures plus efficace.

Sur le manque de présence de personnel dans ce quartier, Mme Le Maire partage la même analyse. Elle informe le Conseil que la problématique des poubelles a été discutée, sur l'initiative de la commune, lors d'une réunion avec la nouvelle responsable de la SCIC du Val d'Oise. Dans l'attente de nouveaux containers dans le quartier, il a alors été décidé d'affecter une personne au ramassage des ordures déposées entre deux passages de l'entreprise FAYOLLE.

M. VALERY demande alors quel est le surcoût que représente ce service.

Mme le Maire lui répond qu'il est de l'ordre de 10 à 15 € par habitant et par an.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché avec la Société Nouvelle de Travaux.

ABSTENTIONS : M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ.

CONTRE : M. MAYER

3-3 Résultats de la consultation pour le marché d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année

M. MATCOVICH informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 janvier 2004, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise Paillard qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 161 926,00 € HT soit 193 664,21 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Paillard.

3-4 Résultats de la consultation pour le regroupement des postes de Police municipale et Police nationale

Mme PENEL informe le Conseil que lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 janvier 2004, il a été décidé d'attribuer le lot 6 – Electricité courants forts et faibles à l'entreprise FORCLUM pour un montant de 65 319,96 € HT, soit 78 122,67 € TTC et le lot 7 – VRD - Espaces verts à l'entreprise PICHETA, pour un montant de 11 773,10 € HT, soit 14 080,63 € TTC.

Mme PENEL souligne en revanche que les autres lots ont été déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de marché négocié.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises Forclum et Picheta.

CONTRE : M. MAYER

3-5 Travaux sur le boulevard de la République – Groupement de commandes

M. MATCOVICH indique que la ville de Saint Gratien ainsi que la CAVAM ont décidé de réaliser la requalification du boulevard de la République et que les travaux porteront sur l'enfouissement des réseaux aériens, la mise en place d'un nouvel éclairage public, la réfection des trottoirs et la réfection de la chaussée. Cette dernière prestation relevant de la compétence de la CAVAM, il y a lieu de constituer un groupement de commandes.

Compte tenu de la répartition des prises en charge financières, M MATCOVICH propose que la Ville de Saint Gratien assure la coordination de l'ensemble de l'opération

M. MAYER s'abstient sur cette question car il juge byzantin le fait qu'il y ait deux entités pour diriger l'opération. Il signale que Saint Gratien est une des deux communes sur les huit que comprend la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à ne pas vouloir déléguer intégralement ses travaux.

Mme le Maire lui répond qu'à l'instar du Conseil général qui s'est positionné sur la requalification des voies et pas sur les enfouissements des réseaux, la CAVAM prend en charge la voirie mais pas l'éclairage public dans la mesure où les communes n'en sont pas toutes au même stade d'avancement. Sur la commune de Saint Gratien, les travaux de voirie et d'enfouissement seront menés parallèlement de manière à respecter le programme annuel d'enfouissement.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE que la coordination de l'ensemble de l'opération revienne à la ville de Saint Gratien et qu'à ce titre, elle rédige tous les documents de consultation, procède à la publicité, préside la Commission d'appel d'offres, fasse signer les documents du marché et informe les candidats non retenus.

ABSTENTION : M. MAYER

3-6 Nomination du représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués avec la CAVAM.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre plusieurs acheteurs publics, c'est une commission d'appel d'offres spécifique qui est appelée à intervenir dans le déroulement des procédures de mise en concurrence.

Le membre de la commission du groupement chargé de représenter la ville est élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission communale d'appel d'offres.

Mme le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et M MATCOVICH en tant que suppléant.

Le Conseil municipal,

Après avoir organisé le vote au scrutin secret,

DESIGNE Mme EUSTACHE-BRINIO en tant que représentante titulaire de la ville au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués avec la CAVAM,

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
A obtenu : 22 voix

DESIGNE M. MATCOVICH en tant que suppléant.

Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
A obtenu : 22 voix

3-7 Passation d'une convention entre la ville d'Enghien-les-Bains, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la ville de Saint Gratien pour la réalisation d'une piste cyclable entre le boulevard Kellermann et la rue des Cressonnières.

M. PALLAIN expose le projet de création d'une liaison douce entre le boulevard Kellermann et la rue des Cressonnières qui se ferait sur des terrains jusqu'alors inutilisés et où se trouvent le bassin du Siare et un ru.

M. PALLAIN explique alors qu'il s'agit de passer une convention avec la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS pour qu'elle mette ces terrains à disposition de la commune à titre perpétuel et gratuit.

Dans ce projet, la CAVAM aurait à charge de financer les travaux d'aménagement et la commune de Saint Gratien, celle de réaliser l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

3-8 Requalification de la RD 14 – Validation du plan guide

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle les grandes lignes du projet de requalification de la RD14.

Ce projet comprend, d'une part, la réalisation du carrefour Guynemer dont les travaux sont programmés pour cette année et d'autre part, la réalisation de l'ensemble de l'opération dont l'inscription sera demandée pour l'année 2005.

Elle précise que le plan sera communiqué lors du prochain Conseil municipal, par écrit ou sous forme de diapositives.

Mme le Maire souligne l'urgence de délibérer sur ce projet, expliquant que le Conseil général doit lui-même délibérer au mois de mars prochain, en priorité sur l'aménagement du carrefour Guynemer, avant l'aménagement complet de la voie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le plan guide établi par le Conseil général.

3-9 Adhésion de la commune d'Orsay (Essonne) au SIGEIF

M. LARGETEAU informe le Conseil municipal que la commune d'Orsay (Essonne) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité » a demandé son adhésion au SIGEIF et que lors de sa séance du 15 décembre 2003, à l'unanimité, le Comité a accepté son adhésion.

Le 8 janvier 2004, la délibération du Syndicat a été notifiée aux 171 communes adhérentes pour avis.

Le Bureau municipal du 29 janvier ayant émis un avis favorable et la Commission des Finances et de l'Administration générale ayant été consultée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Orsay au SIGEIF.

3-10 Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » au syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

M. LARGETEAU informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » (comprenant les communes d'Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Le Plessis-Bouchard, Montlignon et Saint-Prix) a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France, pour la compétence « eau » et que lors de sa séance du 11 décembre 2003, et à l'unanimité, le Comité syndical a accepté :

- le retrait des communes d'Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Le Plessis-Bouchard, Montlignon et Saint-Prix,
- l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Val et Forêt » au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'agglomération « Val et Forêt ».

4 – AFFAIRES ECONOMIQUES – EMPLOIS

4-1 Transformation d'emplois et création d'emplois

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le tableau des transformations et créations d'emplois du personnel communal.

Elle explique que les mouvements dans le personnel font suite à des réussites à des concours ainsi qu'au surclassement démographique de la ville de saint Gratien, dans une strate de 20 000 à 40 000 habitants, ainsi qu'à des modifications statutaires.

De plus, la reprise des activités de l'Office culturel, amène la ville de Saint Gratien à reprendre l'ensemble du personnel de ce service et notamment à créer un poste pour la nouvelle Directrice des Affaires culturelles.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le tableau des emplois.

CONTRE : M. MAYER

5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

5-1 Projet de cinéma de plein air – été 2004

Mme EUSTACHE-BRINIO expose le projet de cinéma de plein air émanant du service Politique de la jeunesse. Ce projet permettra aux services municipaux de travailler de manière transversale autour de deux projections qui auront lieu cet été à Saint Gratien : une sur le quartier des Raguenets, le 24 juillet, l'autre sur le quartier des Marais, le 28 août.

Mme le Maire tient à remercier tout particulièrement Melle Isabelle RAY, Directrice de la Politique de la jeunesse pour l'élaboration de ce projet novateur, conçu pour attirer les jeunes et leurs familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions inhérentes.

5-2 Demande de subvention pour la création d'un Espace Jeunes au centre commercial des Raguenets

<Arrivée de Mme BESSEICHE à 21h50>

Mme EUSTACHE-BRINIO expose le projet de création d'un Espace Jeunes au centre commercial des Raguenets qui permettrait notamment :

- d'asseoir la nouvelle politique de la commune auprès de la jeunesse et des familles,
- d'être au plus près des jeunes et de leur famille et de favoriser ainsi leur accès aux actions proposées,
- de renforcer la transversalité des interventions sur ce quartier avec la Maison des Services Publics, le Club de Prévention et la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle indique que la participation de la ville s'élèverait à 72 241 €, conformément au plan de financement établi, intégrant les subventions dont la commune bénéficierait, tant au niveau de l'Etat dans le cadre du « Contrat de ville » pour l'acquisition foncière et les études qu'au niveau du Contrat CIVIQ du Conseil général, dont la participation s'élèverait à 37 000 €.

Mme VOLAT intervient pour obtenir plus d'informations sur le fonctionnement même de la structure.

Mme le Maire lui répond que le mode de fonctionnement n'est pas finalisé. Il sera soumis aux membres de la Commission adéquate en mars prochain.

M. VALERY exprime sa satisfaction de voir la commune s'occuper de ce quartier mais il demande que les orientations soient discutées.

Mme le Maire lui assure qu'elles seront discutées en Commissions et que le temps nécessaire sera consacré à ces discussions. Elle souhaite une définition de ce que l'on va faire dans ce local en fonction de l'objectif de proximité poursuivi.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux demandes de subventions inhérentes au projet de création d'un Espace Jeunes au centre commercial des Raguenets.

CONTRE : M. MAYER

5-3 Centres de vacances – Été 2004

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente un nouveau séjour à Cassen dans les Landes, proposé par la ville de Saint Gratien pour l'été 2004, en remplacement du séjour « La péniche, périple au fil du Canal du midi » qui n'a pu être maintenu pour cause de défaillance de l'organisme ODCVL.

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les tarifs de ce séjour.

M. JOUANJAN demande comment sont calculés les quotients familiaux car il remarque une trop grande disparité entre les différentes tranches.

Mme ECHEGU-SANCHEZ lui répond que la grille des quotients existe depuis longtemps mais convient de ce déséquilibre.

Elle informe qu'actuellement le service scolaire prépare une nouvelle grille.

Elle précise que les participations familiales sont calculées de manière à obtenir un coût supportable par les familles les moins aisées tout en amenant des recettes équivalentes d'une année sur l'autre pour ne pas grever le budget de la commune.

M. MAYER exprime le souhait qu'on lui transmette la formule de calcul des quotients familiaux.

M. VALERY demande alors si la réfection de la grille des quotients familiaux sera opérationnelle pour la rentrée 2004.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la définition de ce séjour,

APPROUVE les montants des participations familiales.

CONTRE : M. MAYER

6 – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION – CULTURE

6-1 Tarifs des manifestations de la Direction des Affaires culturelles pour l'année 2004

M. POTDEVIN donne les tarifs des spectacles avec leurs modalités d'application ainsi que les tarifs de la brocante et du dîner spectacle organisés par la nouvelle Direction des Affaires culturelles, suite à la municipalisation de l'Office culturel en date du 1^{er} janvier 2004.

M. POTDEVIN précise que les spectacles se divisent en trois catégories de tarifs (A, B, C), les tarifs A correspondant à des spectacles dont le coût est supérieur à 5000€, les tarifs B, entre 5000 et 3000 € et les tarifs C en dessous de 3000 € à l'achat, soit parce qu'il s'agit simplement de coproductions, soit de mises à disposition de lieux pour les compagnies théâtrales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs.

8- DIVERS

8-1 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » demandant une explication sur la circulation accrue dans le quartier du Parc.

Mme le Maire convient qu'il y a eu dans ce quartier des problèmes de circulation. Elle explique qu'ils proviennent essentiellement des travaux de l'avenue Danielle Casanova. Avec la réouverture de l'avenue, cette problématique devrait disparaître.

Toutefois Mme le Maire signale que des difficultés pourront apparaître en 2004, en raison des travaux de la rue des Cressonnières et du boulevard de la République.

M. JOUANJAN évoque alors le cas particulier de l'avenue Lacour qui connaît elle aussi des difficultés de circulation.

Mme le Maire lui répond que ces difficultés sont elles aussi liées aux travaux de la rue Casanova.

M. PALLAIN invite les Conseillers à la patience, le temps que dureront ces travaux car lorsque le programme sera achevé, la circulation n'en sera que plus fluidifiée.

8-2 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » souhaitant connaître le statut juridique de la sente de la Vache Noire.

Mme le Maire informe le Conseil que cette voie a été déclassée dans sa totalité, par délibération du Conseil municipal, après enquête publique, au mois de juin 2000.

Lors de cette séance, il a été décidé de céder les terrains, y compris une partie de la sente déclassée pour réaliser l'opération immobilière « Village de Paul ».

A cette époque le P.O.S. prévoyait la création d'une nouvelle liaison piétonne face à la rue Fossiez, côté rue Marcellin Berthelot et face à la rue Jean Poiret, côté rue du Maréchal Foch. Cette liaison porte aujourd'hui le nom d'« Allée Stendhal » pour partie et d'« Allée du Village » pour l'autre.

La dernière partie de l'ancienne sente de la Vache noire a été cédée aux riverains et est située 24, rue Marcellin Berthelot. Cette cession a eu lieu dans le cadre d'un échange afin de regrouper les terrains pour la construction du lotissement décidée en avril 2002.

8-3 Projets concernant le boulevard Pasteur

M. VALERY souhaite que, lors d'un prochain Conseil municipal, un point soit fait sur les projets concernant le quartier du parc des Fontaines notamment sur la zone artisanale, par rapport au boulevard Pasteur, au niveau de l'angle des boulevards Guynemer et Maréchal Foch.

Mme le Maire lui répond que les projets concernant ce quartier ne sont pas encore arrêtés et qu'ils seront bien entendu discutés dès lors que l'orientation sera connue.

Mme le Maire précise toutefois qu'elle ne souhaite pas que cet exposé ait lieu avant le mois d'avril.

La séance est levée le 12 février 2004 à 22h10